

Exigences relatives aux lave-vaisselle professionnels

Le lavage de la vaisselle est l'un des processus du secteur de la restauration les plus gourmands en énergie. Le Conseil fédéral a décidé de rendre obligatoire une déclaration pour les lave-vaisselle professionnels. Cela améliore la transparence pour le secteur et devrait entraîner à moyen terme une baisse de la consommation d'électricité.

À compter du 1^{er} janvier 2024, il sera nécessaire de publier les données effectives relatives à la consommation d'énergie, à la consommation d'eau et à l'aptitude à la fonction de lavage des lave-vaisselle professionnels. L'écoulement des stocks suisses d'appareils qui ne respectent pas l'obligation de déclaration est autorisé au plus tard jusqu'au 31 décembre 2024. La Suisse est ainsi en avance sur l'Union européenne (UE), qui ne dispose pour l'heure d'aucune législation concernant ces appareils. Si la Commission européenne devait mettre en place des exigences analogues, la Suisse serait favorable à une harmonisation des différentes législations.

Exigences de déclaration

Champ d'application et exceptions

Les présentes exigences s'appliquent aux nouveaux appareils électriques professionnels destinés à laver les assiettes, plats, verres, couverts et articles analogues. Elles concernent également les appareils achetés à l'étranger et importés directement. Par contre, les appareils déjà en place et les appareils d'occasion ne sont pas soumis à ces exigences.

¹ La norme peut être consultée gratuitement ou obtenue contre paiement auprès de l'Association suisse de normalisation (SNV). snv.ch

Les types d'appareils suivants sont soumis à l'obligation de déclaration:

- lave-vaisselle sous-comptoir à un réservoir;
- lave-vaisselle à capot à un réservoir pour traitement en continu.

Les appareils suivants en sont dispensés:

- lave-vaisselle sous comptoir à changement d'eau;
- lave-vaisselle à convoyeur ou à avancement automatique des paniers;
- lave-ustensiles.

Obligation de déclaration

À compter du 1^{er} janvier 2024, des documents techniques et un site Internet librement accessible de l'entité qui effectue la mise en circulation ou du fournisseur devront notamment fournir les informations suivantes relatives à ces lave-vaisselle:

- une précision indiquant si l'appareil est muni ou non d'un système intégré de récupération de la chaleur;
- une explication sur le fonctionnement du système intégré de récupération de la chaleur, s'il y en a un.
- Ces données seront mesurées et calculées conformément à la norme européenne «EN IEC 63136:2019 Lave-vaisselle électriques à usage collectif – Méthodes d'essai et de mesure de l'aptitude à la fonction»¹

Données selon la norme EN IEC 63136:2019

| | | |
|---|--------------|---------------------------|
| Consommation d'énergie pour le remplissage initial | x.xxx kWh | (kilowatt-heures) |
| Consommation d'eau pour le remplissage initial | x.x l. | (litres) |
| Temps de démarrage | x s. | (secondes) |
| Nombre d'assiettes par panier et par cycle | x | (nombre) |
| Aptitude à la fonction de lavage avec le cycle de lavage normal | x % | (pourcent) |
| Aptitude à la fonction de resalissure | x part./ass. | (particules par assiette) |
| Consommation d'énergie par cycle | x.xxx kWh | (kilowatt-heures) |
| Consommation d'eau par cycle | x.x l. | (litres) |
| Durée moyenne des programmes et des cycles | x s. | (secondes) |
| Puissance électrique du mode prêt à l'emploi | x kW | (kilowatts) |

Économies potentielles

Cette obligation de déclaration permet aux membres de la branche de restauration de mieux évaluer leurs frais d'exploitation et acquérir des modèles efficaces. En général, des appareils moins gourmands en énergie coûtent plus cher et ne sont donc pas amortis qu'après quelques années. Toutefois, ce délai passé, le gain lié à la réduction des besoins en électricité est permanent.

Les appareils qui disposent d'un système de récupération de chaleur sont particulièrement intéressants. Pour les lave-vaisselle sous comptoir, l'économie d'électricité qu'offre un tel système est évaluée à 10%, tandis qu'elle avoisine 20% pour les autres appareils. Ce système permet de récupérer la chaleur de l'air à l'intérieur de la machine ainsi que celle des eaux de lavage et de rinçage, pour préchauffer l'eau froide entrante grâce à un échangeur de chaleur. Si le système est uniquement basé

sur la récupération de la chaleur de l'air, toute la vapeur contenue dans la machine est aspirée avant son ouverture, ce qui évite qu'elle se répande dans l'air et provoque une hausse de température du local. Lorsque l'appareil est équipé d'une double enveloppe et d'un capot isolé, les déperditions de chaleur et les émissions de bruit sont moindres. S'il est en plus équipé d'une régulation intelligente contribuant à rationaliser le processus de lavage, la température de l'eau est automatiquement réduite en cas d'inactivité prolongée, et le capot se ferme pour réduire les pertes de chaleur.

Surveillance du marché

L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) est responsable de la surveillance du marché et vérifiera que les nouvelles exigences sont bien appliquées. Quiconque met en circulation ou fournit des lave-vaisselle professionnels doit pouvoir prouver, grâce à une déclaration de conformité (art. 7 OEEE) et à des documents techniques (art. 8 OEEE), que les exigences fixées à l'annexe 2.15 sont remplies. Lors de tout contrôle ultérieur, les résultats des mesures et des calculs ne doivent pas diverger de plus de 10% des indications fournies par l'entité qui effectue la mise en circulation ou par le fournisseur.

Pour en savoir plus

- [Surveillance du marché](#)
- [Étiquettes-énergie et exigences d'efficacité](#)
- [Ordonnance du 1^{er} novembre 2017 sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique \(RS 730.02, OEEE\)](#)
- www.bfe.admin.ch/lave-vaisselle-professionnels

Clause de non-responsabilité: Cette fiche d'information n'est pas exhaustive et ne doit pas être utilisée comme seule source pour attester du respect des prescriptions. Il est de la responsabilité de chaque acteur de se conformer aux dispositions légales applicables.